

Compte-rendu de la Séance du 28 juin 2018
du Conseil Municipal de Senillé Saint-Sauveur

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mrs et Mmes PEROCHON G., FAVARD M., GAILLARD A., GUILLY J., MARTIN D., LEFORT A., METAIS J., JACQUEMIN M., PROUST A., DAVAILLES JN., ETIENNE JC, , DHUMAUX S., HENNEQUIN J-C, DOUADY G., TRANCHAND N., MEHL B., FONTAINE I., GOUY B., GUYONNET G. , BARON C.,

Excusés ayant donné procuration : Mme SUSSET C. à Mme FAVARD M.
Mme VIOLLEAU S. à Mme TRANCHAND N.
M.RIVEREAU D. à M. GUILLY J.
M. RENAULT JP. À M. MARTIN D.

Excusés : Mme REGNOULT S.
M. CHARBONNIER A.

Convocation du 21 juin 2018
Séance ouverte à 20h00
Secrétaire de séance : Mme Nathalie TRANCHAND

• **Délibérations**

1) Attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable public

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an.

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame DAVIET Catherine à compter du 1er mars 2018.

2) Admission en non-valeur

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier récapitulatif du 17 mai 2018, demandant l'admission en non valeur de titres de recettes des années 2015, 2016 et 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de refuser l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant total de 1 563.37€ :
- de l'exercice 2015 , pour non paiement des factures de cantine et garderie d'un montant de 343.08€
- de l'exercice 2016 , pour non paiement des factures de cantine et garderie d'un montant de 430.44€
- de l'exercice 2017 , pour non paiement des factures de cantine et garderie d'un montant de 789.85 €

3) Approbation du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA avec la SAEML SOREGIES

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le Code de l'Energie ;
Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,
et l'opportunité financière qu'elle représente,

Après délibération, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- autorise la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les points de livraison communaux – que ces derniers concernent l'Eclairage Public, comme les bâtiments communaux.

4) Avis sur projet d'aliénation Rue Palousier

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la DDT relatif à la vente, par HABITAT de la VIENNE, du logement locatif social situé 6 rue Palousier sur le territoire de Senillé, au profit du locataire en place.

En tant que collectivité garante des emprunts contractés pour l'acquisition ou l'amélioration de ce logement et conformément aux dispositions de l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet d'aliénation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité émet un avis favorable à la vente du logement locatif social au 6 Rue Palousier sur le territoire de Senillé.

Vote : -18 POUR
 -1 CONTRE
 -5 ABSTENTIONS

5) Convention transport scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la convention relative à l'organisation d'un service de transport des élèves entre les écoles de la Commune de SENILLÉ SAINT SAUVEUR arrive à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler pour la prochaine année scolaire 2018-2019.

Il présente le projet de renouvellement de convention avec l'entreprise TRANSDEV POITOU CHARENTES, domiciliée 5 rue Bernard Palissy à Châtelleraut,

Prix à la journée par jour de fonctionnement L.M.J.V. : 235.26 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de renouveler la convention avec l'entreprise TRANSDEV POITOU CHARENTES et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1er septembre 2018.

6) Vote des tarifs périscolaires 2018-2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir, comme chaque année, la tarification des prestations périscolaires concernant la cantine et les accueils périscolaires (garderie) pour la rentrée 2018-2019.

Il propose également de renouveler l'application du quotient familial pour ces prestations.

Monsieur le Maire rappelle que le prestataire choisi pour la livraison des repas de cantine sera le même pour les deux écoles maternelle et élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

décide de fixer les tarifs de base suivants à partir du 1^{er} septembre 2018

ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE

CANTINE :

repas élève : 3,26 €
repas adulte : 4,59 €
prix du service sans fourniture de repas: 1,63 €

GARDERIE :

-0.61 € la 1/2 heure

définit comme suit la répartition des quotients familiaux et des tarifs pour les prestations périscolaires :

	QUOTIENTS	TARIF CANTINE	TARIF
TRANCHES FAMILIAUX		REPAS ELEVES	GARDERIE PAR 1/2 H
1	moins de 500 €	2,28 €	0,43 €
2	501 € à 700 €	2,61 €	0,49 €
3	701 € à 950 €	2,94 €	0,55 €
4	951 à 1150 €	3,26 €	0,61 €
5	1151 à 1350 €	3,43 €	0,64 €
6	1351 à 1650 €	3,75 €	0,70 €
7	1651 € et plus	4,08 €	0,77 €

Si la famille ne communique pas le quotient familial, il sera appliqué le tarif de la tranche 7, tarif maximum (sans réduction).

Aucune facture ne sera modifiée à titre rétroactif.

7) Organisation du temps scolaire 2018-2019

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à «déroger» à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la réorganisation des services scolaires, périscolaires et extrascolaires présentée par la commission scolaire de la commune,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Senillé Saint Sauveur,
Après avis du conseil d'école en date du 11 janvier 2018,
En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.
- Accepte la réorganisation présentée par la commission scolaire des services concernés par le retour à la semaine de 4 jours

8) Création d'emplois d'animation et autorisation de signer les contrats

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Dans le cadre de la réorganisation scolaire par le retour à la semaine de 4 jours, Monsieur le Maire propose au Conseil de créer deux emplois d'animation à temps non complet soit 17.5/35e.

Ces deux emplois permettraient d'assurer les missions périscolaires sur les deux écoles (maternelle et élémentaire), de transport scolaire et extrascolaires. Ces deux emplois à temps non complet permettraient également de palier aux éventuelles absences.

Il propose de recruter ces deux emplois d'animation sur le grade d'adjoint d'animation au 1er échelon.

Les fonctions de ces emplois sont de nature périscolaire et extrascolaire.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois de non titulaires d'adjoint d'animation, en raison de la réorganisation du temps scolaire par le retour à la semaine de 4 jours,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de deux emplois d'animation à temps non complet, soit 17.5/35e en raison de la réorganisation du temps scolaire par le retour à la semaine de 4 jours pour exercer les fonctions d'animateur polyvalent

Les candidats devront justifier des diplômes suivants : BAFA, PSC1, CAP petite enfance.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347.

Le tableau des emplois des non titulaires est modifié à compter du 1er septembre 2018.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter /es modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413,

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'emplois d'animation.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9) Convention relative à l'expérimentation d'une médiation préalable

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les

employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Vienne s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de la Vienne peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG86.

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

10) Avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL, conclu avec le Centre de Gestion du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Il présente au conseil l'avenant établi par le Centre de Gestion pour prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant relatif à la convention de réalisation des dossiers CNRACL qui est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018.

11) Comité de bassin Loire-Bretagne : motion

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la motion du comité de bassin Loire Bretagne de l'Agence de l'Eau.

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril 2018,

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans
EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin
CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne. Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir cette motion de l'Agence de l'Eau.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité apporte son soutien à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

12) Choix du Maître d'oeuvre pour les travaux de restructuration du commerce sur le territoire de Saint-Sauveur

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de restructuration et la réhabilitation de l'ancien bar en restaurant et hébergement touristique, le conseil municipal a décidé par délibération du 22 février 2018 du lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

VU l'audition des candidats sur le projet remis suite à visite sur site ;

VU le tableau récapitulatif des offres financières établi par l'AT 86 ;

VU la présentation de la commission bâtiments ;

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir, après négociations, le cabinet Edifice pour les missions suivantes :

Mission DIAG (1er marché subséquent) pour un montant de 7955€ HT (9558€ TTC)

Mission de base (2ème marché subséquent)

Travaux < 350000€ HT > 11.70%

entre 350 et 450000€ HT > 11.15%

entre 450 et 600000€HT > 10.50%

Le conseil municipal, à l'unanimité

-DÉCIDE de retenir le projet du cabinet Edifice

-CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération et l'autorise à signer les documents correspondants

-PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

• Compte-rendu des Commissions et Délégués

-ADMR:

L'association a enregistré une bonne activité avec un bon bilan financier. La répartition du temps de travail est la suivante : 1/3 Cenon, 1/3 Senillé Saint-Sauveur et 1/3 Châtellerault. Des problèmes de permanence téléphonique , des difficultés pour établir les plannings et des problèmes de recrutements sont rencontrés au sein de l'association. Des véhicules seront fournis aux salariés dès la rentrée.

- Cadre de Vie :

Villages fleuris : Visite du jury régional des Villages fleuris le mardi 26/06. La 1ère fleur avait été obtenue, il y a 3 ans et doit être validée sur les 2 territoires. Après un entretien en salle, le jury a effectué la visite sur les 2 territoires en appréciant de trouver sur l'ensemble de la commune, le même tissu végétal. Le résultat sera donné à l'automne.

Points sur les travaux :

Rue du Stade, rue du Pin, route de la Mortaigue, chemin de Beau Moulin, rue de la Mothe et rue du Dolmen sont terminés. Les Routes abîmées de la commune ont été traitées au PATA.

Travaux en cours : rue du Berry et rue des Bertinières.

Programme de fin Août : Rue des Vignes.

Le programme de curage des fossés est en cours.

Équipements sportifs : Mise en place des équipements de fitness et de la main courante au stade Charles Arnault.

-Communication :

Relecture du Chaudet pour une distribution prévue semaine du 10 juillet.

-Scolaire : Le Conseil d'école s'est réuni le 14 juin 2018, un point sur les prévisions et répartition des effectifs pour la rentrée prochaine a été effectué ainsi qu'un point sur les nouveaux horaires :

Prévisions effectifs 2018/2019 :

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
14	16	18	14	21	17	24	18
Effectif Maternelle : 48 moyenne : 24 élèves			Effectif Élémentaire : 94 moyenne : 23,5 élèves				

TOTAL RPI : 142 élèves.

Répartitions envisagées :

Maternelle (Senillé)		Élémentaire (Saint-Sauveur)			
PS/MS	MS/GS	CP/CE1	CE1/CE2	CE2/CM1	CM1/CM2
14/10	6/18	14/9	12/11	6/18	6/18
24	24	23	23	24	24

Le passage à 4 jours d'école par semaine a été accepté par l'inspecteur d'Académie ; à partir de la rentrée 2018, les nouveaux horaires seront les suivants :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Élémentaire Saint-Sauveur	8h45 - 12h15 13h45 - 16h15			
APC Saint-Sauveur	16h15 - 17h00	16h15 - 17h00	/	/
Maternelle Senillé	9h00 - 12h00 13h30 - 16h30			
APC Senillé	16h30 - 17h15	16h30 - 17h15	/	/

Le décalage des horaires entre les deux écoles est nécessaire pour permettre au bus du ramassage scolaire et aux parents d'effectuer le trajet entre les deux écoles.

Les conditions suivantes sont respectées : - une pause méridienne d'au moins 1h30
- un maximum de 6 heures de classe par jour
- 1h30 d'APC par semaine

• Informations et questions diverses :

- Convention Heures de crèches avec le CCAS de Châtelleraut: La commune souhaite que ce service reste un service ponctuel basé sur un quota de 1000 heures/ an afin qu'un maximum de famille puissent en profiter. La participation horaire facturée à la commune est fixée à 1,65 € /heure.

- Vaudreching : La commune va recevoir cette année les habitants de Vaudreching (ville jumelée avec Senillé).

- Vendredi 24 août : Accueil,
- Samedi 25 août : Visite de l'Abbaye de Fontevraud
- Dimanche 26 août : messe à l'Église Saint-Antoine (Saint-Sauveur)
Un Buffet sera prévu avant leur départ.

- Maisons Fleuries : Le 12 juillet, visite du jury pour les 21 participants au « concours Maisons fleuries ».

- Travaux électrique : SRD va effectuer un renforcement en souterrain du réseau électrique afin d'améliorer la qualité de distribution du réseau au lieu-dit Chemin du Pin, rue des Epinettes, rue de Fond Bernard et de la Maison de Paille et Balange.

- BIO Solidaire : Monsieur le Maire fait part au conseil des différents entretiens qu'il a eus avec Monsieur le Sous-Préfet, les responsables des Restos du Coeur et des membres de l'association Bio Solidaire.

- Éolien : Une réunion d'information a eu lieu le mardi 19 juin à Monthoiron pour les conseils des 3 communes concernées.

Fin de séance.

Prochain Conseil municipal le 23/08/2018 à 20h00.

BARON Christian	CHARBONNIER Alain	DAVAILLES Jean-Noël	DHUMAUX Sylvie
DOUADY Ghislaine	ETIENNE Jean-Claude	FAVARD Marylène	FONTAINE Isabelle
GAILLARD Alain	GOUY Béatrice	GUILLY Jean	GUYONNET Géraldine
HENNEQUIN Jean-Claude	JACQUEMIN Michel	LEFORT Alain	MARTIN Dominique
MEHL Bruno	METAIS Jacky	PEROCHON Gérard	PROUST Alain
REGNOULT Stéphanie	RENAULT Jean-Pierre	RIVEREAU Dimitri	SUSSET Catherine
TRANCHAND Nathalie	VIOLLEAU Sophie		